

*L'assurance-chômage***ORDRES INSCRITS AU NOM DU
GOUVERNEMENT****LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE (N° 1)**

AFFECTATION DE CRÉDITS CONSTITUANT UNE AVANCE

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Andras: Que le bill C-124, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage (n° 1), soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député du Yukon (M. Nielsen) a soulevé une question intéressante au sujet de laquelle je dois maintenant rendre une décision. Le député a signalé que l'article 2 du bill C-124 dont la Chambre est saisie, concerne une affectation qu'un des comités de la Chambre est en train d'examiner. Cette constatation l'a incité à demander à la présidence de décider si toute discussion actuelle sur le bill C-124 ne serait pas contraire au Règlement.

Dans son exposé, le député s'est référé à la 18^e édition de *Parliamentary Practice* d'Erskine May. On y lit ce qui suit à la page 364:

Une motion ne doit pas anticiper sur une question qui doit être étudiée par la Chambre soit sous forme d'un projet de loi soit sous forme d'une motion dont le débat a été ajourné.

Le député a également cité un extrait de la page suivante qui parle d'un ordre décroissant de valeurs au sujet des questions soumises au processus parlementaire. On lit ce qui suit:

... on ne doit pas anticiper sur une question donnée si elle est contenue dans une forme ou dans une procédure plus efficace que la procédure projetée d'anticipation mais on peut anticiper si la deuxième procédure est d'une efficacité égale ou moindre.

La Chambre n'a pas vraiment été saisie de ce crédit et elle n'a pris aucune décision à ce sujet, si ce n'est de le soumettre à l'examen d'un comité. Néanmoins, le projet de loi a subi la première lecture et la Chambre avise maintenant à l'opportunité de lui faire subir la deuxième. Il me semble que le projet de loi dont la Chambre est saisie représente la procédure la plus efficace relativement au crédit à l'étude. Le bill C-124 servirait de base statutaire et le crédit n'en serait que la conséquence.

Un passage de la page 731 de la 18^e édition d'Erskine May me renforce dans ma décision. Voici ce qu'on peut y lire:

Dépenses faites par anticipation avant l'autorisation statutaire.—Un cas analogue à ceux susmentionnés se présente lorsqu'un crédit est présenté et l'argent dépensé pour un service par anticipation, avant l'adoption d'un projet de loi pendant la même session et autorisant cette dépense.

Dans son second rapport de la session 1931-1932 (para. 5) le comité des comptes publics a critiqué deux catégories de cas qui avaient donné lieu à cette pratique. Le Trésor a justifié l'inclusion de tels postes de dépenses dans le budget comme renseignements nécessaires à la Chambre, mais a convenu:—

(1) qu'une note devrait être ajoutée au budget pour indiquer que ces crédits exigeaient une autorisation statutaire supplémentaire; et

(2) que le projet de loi d'autorisation doit devenir loi avant que la loi des subsides n'autorise le crédit en cause.

Cette décision est rendue sans préjudice de l'argument invoqué par le président du Conseil privé (M. MacEachen) en disant que le député du Yukon aurait dû soulever cette question plus tôt dans le débat. Néanmoins, je ferais remarquer que la Chambre en a été plus ou moins notifiée

[M. l'Orateur suppléant.]

hier. Je le répète, c'est une opinion discutable. Je n'oublie pas non plus la remarque du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) concernant la troisième lecture, mais cela reste également une proposition ouverte.

Il faudrait peut-être également faire remarquer que l'Orateur, du fait d'une longue coutume et de son pouvoir discrétionnaire, n'intervient pas dans les questions juridiques ou constitutionnelles. Il suffit à la présidence de s'occuper des questions de procédure.

L'Orateur voudrait remercier le député du Yukon pour avoir soulevé cette question. Il s'agit peut-être là d'une matière qui a entraîné de nombreuses décisions au cours des années mais, assez bizarrement, elle est restée tapie dans l'ombre de la pratique parlementaire. Le député l'a mise au grand jour de manière compétente et honnête et nous a demandé d'examiner les méthodes procédurales les plus précises.

Je dois également décider de la validité de la motion présentée par le député du Yukon. Puisque nous avons passé beaucoup de temps, pendant la période du dîner, à examiner la première question importante, je demanderais l'indulgence du député et de la Chambre avant de rendre ma décision.

[Français]

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, au début de mes remarques, je voudrais qu'il soit bien entendu que je ne parle pas à titre de président du comité des prévisions budgétaires en général, dont j'ai l'honneur de faire partie, mais je voudrais cependant profiter de cette occasion pour remercier les membres du comité de la confiance qu'ils m'ont témoignée en me faisant l'honneur de m'élire à la présidence et de leur coopération avec le président lorsque le comité siège.

Hier, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) disait, comme en fait foi la page 618 du compte rendu officiel des Débats, et je cite:

M. McGRATH: Vous êtes censé être le président impartial du comité.

Je ne sais pas s'il veut dire par là que je ne suis pas impartial, car si tel est le cas, je proteste avec véhémence. Et si, au surplus, il veut dire que parce que je suis président d'un comité, je n'ai pas le droit d'adresser la parole sur le sujet à l'étude, je dois dire que je ne suis pas d'accord, car, à titre de député, j'ai droit d'exprimer mon opinion sur n'importe quel sujet, lorsque j'estime que c'est mon devoir de le faire.

Je voudrais également profiter de cette occasion pour dire que le 12 janvier, comme en fait foi le compte rendu des Débats de cette date, l'honorable député de Peace River (M. Baldwin) déclarait, et je cite:

• (2010)

Le président du comité permanent a admis hier, il l'a laissé entendre, que le ministre se propose de présenter le budget à une date déterminée, soit le 8 février.

Or, il est absolument faux que j'aie dit cela, car non seulement je ne connais pas moi-même avec certitude la date où sera présenté le budget, mais je crois même qu'à l'heure actuelle le ministre des Finances (M. Turner) lui-même l'ignore. Je ne vois donc pas pourquoi on m'a fait dire que la date de présentation du budget serait le 8 février.

Le bill actuellement à l'étude est très important, et il est essentiel que tous les partis en reconnaissent l'urgence, car l'effet des mandats spéciaux qui ont été émis pour assurer le versement des prestations d'assurance-chô-